



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-025

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDFIP 79

79-2020-02-06-004 - Subdélégation Ordonnancement Secondaire DDFIP 79 (2 pages)

Page 3

DDT 79

79-2020-02-11-001 - Décision portant intérim du chef du service prospective,
planification, habitat (1 page)

Page 6

DDFIP 79

79-2020-02-06-004

Subdélégation Ordonnancement Secondaire DDFIP 79

Subdélégation Ordonnancement Secondaire DDFIP 79



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers
de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint ;



DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Deux-Sèvres en date des 4 et 5 février 2020, seront exercées par :

Mme Sarah BONNEMAISON, inspectrice principale
M. Philippe COUTARD, inspecteur divisionnaire.

Article 2 :

En cas d'empêchement simultané de M. Michel SAVARIT et de M. Philippe COUTARD, la délégation de signature qui est conférée à M. Michel SAVARIT sera exercée, sans limitation, par Mme Naïg BEGUE, inspectrice des Finances publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique.

En cas d'empêchement simultané de M. Michel SAVARIT et de Mme Sarah BONNEMAISON, la délégation de signature sera exercée par Mme Stéphanie BONNEL, inspectrice des Finances publiques, chef du service Ressources humaines / Formation professionnelle pour les dépenses liées aux frais de changement de résidence.

Article 3 :

Par ailleurs, et suite au passage dans Chorus au 1^{er} janvier 2011, délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES, d'attestation du service fait et d'ordres de payer est consentie à :

Monsieur Stéphane PELLETIER, contrôleur principal des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Madame Magalie DELPORTE, contrôlease des Finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Monsieur Thierry CHEVAILLER, agent des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Monsieur Vincent COLO, agent des Finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (mission de coordination interministérielle).

Article 5 :

Le chef de la mission Ressources (ressources humaines, budget, logistique et travaux immobiliers) de la direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres et les agents de la direction départementale des Finances publiques bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 6 février 2020

Pour le Préfet,

Le chef de la mission Ressources de la direction
départementale des Finances publiques des
Deux-Sèvres



Michel SAVARIT

DDT 79

79-2020-02-11-001

Décision portant intérim du chef du service prospective,
planification, habitat

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Secrétariat Général
Dossier suivi par :
Sandrine Rouvreau
Tél. : 05.49.06.88.05
sandrine.rouvreau@deux-sevres.gouv.fr

Le Directeur départemental des territoires

Décision portant intérim du chef du Service Prospective, Planification, Habitat

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet des deux-sèvres en date du 3 février 2020, portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry Chatelain, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature générale en date du 5 février 2020 ;

Vu l'absence de Monsieur Gilles Dumartin, pendant la période du 24 au 28 février 2020 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Madame Maryse Frostin, cheffe du service énergie bâtiment et aménagement des territoires (SEBAT), assurera l'intérim du chef du Service Prospective, Planification, Habitat (SPPH), pendant la période du 24 au 28 février 2020 et disposera à cette occasion de toutes les délégations et subdélégations confiées par le directeur départemental des territoires à ce chef de service.

Article 2 Exécution :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Niort, le **11 FEV. 2020**
Le Directeur départemental des territoires,



Thierry CHATELAIN

Copie : Bureau Ressources Humaines/Formation